



APPEL A CANDIDATURES

Recrutement de 18 Sapeurs-Pompiers volontaires

Poste de Stavelot

DATE DE PUBLICATION : XX/XX/XXXX

La Zone de Secours 5 W.A.L., conformément au Plan du Personnel adopté lors de la séance du Conseil de Zone du 22 mars 2024, procède au recrutement de Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le Collège de Zone désigne les membres du jury, qui établiront un classement des candidats.

Le Collège de Zone est lié par ce classement.

Une réserve de recrutement est créée pour une durée de deux ans.

Conditions d'accès :

Conformément à l'article 37 de l'AR Statut administratif du 19/04/2014 :

1. être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse;
2. être âgé de 18 ans au minimum ;
3. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;
4. jouir des droits civils et politiques ;
5. satisfaire aux lois sur la milice ;
6. être titulaire du permis de conduire B ;
7. être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, du cadre moyen ou du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35.

Le candidat doit remplir ces conditions au plus tard le jour de la date limite de dépôt des candidatures.

[§ 1/1. A.R. du 9 mai 2016 (statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours), art. 4. (vig. 2 juin 2016) (M.B. 23.05.2016) - Le membre du personnel d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à la condition visée au paragraphe 1er, 7°.]

§ 2. Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours organisé par le conseil.

Conformément à l'alinéa 5 de l'Article 24 du Règlement de Travail de la Zone de Secours 5 W.A.L., les membres du personnel opérationnel volontaire doivent pouvoir rejoindre, par leurs propres moyens, le poste d'incendie et de secours **endéans les dix minutes**. Ils doivent adopter une conduite prudente et défensive dans le respect du Code de la Route.

Titres et mérites, repris dans les conditions d'accès, à joindre OBLIGATOIREMENT à la candidature :

- Certificat d'Aptitude Fédéral (C.A.F.)
- Une lettre de motivation
- CV
- Extrait de casier judiciaire
- Copie du permis de conduire

Annonce et publication : au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription

- Page Facebook de la Zone de Secours
- Affichage aux valves des Administrations communales de la Zone de Secours 5 W.A.L.
- Affichage dans les Postes d'Incendie et de Secours de la Zone
- Affichage sur le site *jedevienspompiers.be*
- Affichage sur le site du *Forem*

Stage de recrutement :

Conformément à l'article 39 de l'AR Statut administratif du 19/04/2014 :

Les candidats de la réserve [qui ont été soumis à un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail]¹ [et qui ont une conduite conforme aux exigences de la fonction sur la base d'un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date d'admission au stage]² sont admis au stage de recrutement par le conseil dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales [...].

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service. Il commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet, déterminé par Nous sur la base d'une délibération du Conseil des ministres, exigé dans le cadre de la fonction pour laquelle le stagiaire est recruté. Le conseil détermine la formation théorique et pratique suivie par le stagiaire dans le service.

Le stage de recrutement se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « maître de stage », désigné par le commandant.

Le maître de stage note dans un journal de bord les formations suivies par le stagiaire, et fait office de personne de référence expérimentée. [L'engagement d'un stagiaire pour une opération est conditionné par les certifications de modules obtenues, visées à l'article 23 de l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux.]² [Le maître de stage]³ veille à ce que le stagiaire ne prenne part aux opérations [ou ne gère les opérations, en fonction de son grade]¹ que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet.

Le stage de recrutement se termine un an à partir de l'obtention du brevet, déterminé par Nous sur la base d'une délibération du Conseil des ministres. [La période d'un an peut être réduite, à la condition qu'au moins un rapport de stage ait été établi par le maître de stage et qu'il justifie la réduction sur la base de la vérification que le stagiaire possède toutes les compétences définies dans la description de fonction du grade correspondant.]⁴ Sous réserve de l'application de l'article 40, [§§ 2 et 3]¹, [le stage du stagiaire professionnel se termine au plus tard trois ans après le début de la formation nécessaire à l'obtention du brevet prévu à l'alinéa 3 et la période de stage complète ne peut excéder]^{2c} [six]³ ans pour le stagiaire volontaire à compter du jour de l'entrée en service.

Épreuves :

Le concours consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation (20 points), l'engagement (20 points) et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone (20 points). Cette épreuve se déroulera **le XX/XX/2025.**

Un minimum de 50% par catégorie est exigé pour satisfaire à l'épreuve.

Les lauréats seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans et prolongeable au maximum deux fois deux ans, dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales.

Composition du jury :

- Le Commandant de la Zone de Secours 5 W.A.L. ou son remplaçant ;
- Le Directeur Opérationnel ou son remplaçant ;
- Le Chef de Poste Adjoint ou son remplaçant ;

Tout candidat doit envoyer sa candidature MOTIVÉE par courrier recommandé, soit par toutes autres voies qui confèrent à la candidature valeur probante et date certaine, en joignant les documents susmentionnés. Celle-ci doit parvenir par au Secrétariat zonal, Sur le Meez n°1 – 4980 TROIS-PONTS, dans un délai de 30 jours après la date de publication de l'appel à candidatures.

Colonel Luc BURETTE



Commandant de la Zone
ZS5 W.A.L.

**Approuvé le 24 JAN. 2025
par le Collège de Zone**

Thierry CARPENTIER



Président de la zone
ZS5 W.A.L.

Simon PIETTE

Secrétaire de zone
ZS5 W.A.L.

